Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-10_04_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mai 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : MACHET Bernadette

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), BERTHELOT Yvon (pouvoir à GAILLARD Catherine), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 10-04-2026-CM : Création d'un comité social territorial commun à la commune et au Centre Communal d'Action Sociale

L'article L.251-5 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents.

L'article L.251-7 du CGFP prévoit que, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Binic-Etables-sur-Mer,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-10_04_2026_CM-DE

-La Commune de Binic-Etables-sur-Mer = 102 agents

-Le C.C.A.S de de Binic-Etables-sur-Mer = 34 agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39

Vu les avis favorables de la commission du personnel et du CST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE un Comité social territorial commun entre la commune et le CCAS de Binic-Etables-sur-Mer, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités-établissements et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

RATTACHE ce comité social territorial auprès de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

FIXE la répartition des sièges des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial comme suit étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :

-80 % sièges pour la commune de Binic-Etables-sur-Mer

-20 % sièges pour le CCAS de Binic-Etables-sur-Mer

TRANSMET cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

PREND toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER Côtes d'Armor